115

Route de Sous Ville 6a 1580 Avenches

## Bulletin annuel de 11e année en voie générale

## Louis BOURGOIN

né le 9 avril 2002

élève de l'établissement primaire et secondaire d'Avenches et environs, classe 11VG/1 de Monsieur Alexandre Keller, a obtenu les résultats suivants en 11e année. Ce bulletin atteste du degré de maîtrise des objectifs du plan d'études.

	Discipline	Moyenne annuelle	Note d'examen	Moyenne finale	
Groupe I	Français - niveau 2*	4.0	3.5	4.0	20.0 points
	Allemand - niveau 1*	3.5	3.0	3.5	
	Mathématiques - niveau 2*	3.5	3.5	3.5	
	Sciences de la nature			4.5	
	OCOM MITIC	5.0	3.5	4.5	
Groupe II	Anglais	3.5	3.5	3.5	13.0 points
	Géographie-Citoyenneté			4.5	
	Histoire-Éthique et cultures religieuses			5.0	
Groupe III	Arts visuels			4.5	14.0 points
	Musique			4.5	
	Activités créatrices et manuelles			5.0	

Éducation physique : se référer au document officiel du Service de l'éducation physique et du sport

L'élève a suivi la 11e année de la scolarité obligatoire et a satisfait aux conditions de certification. Conformément au Cadre général de l'évaluation, le conseil de direction lui décerne le certificat de fin d'études secondaires I, voie générale.

Imprimé le 2 juillet 2019

Signature du directeur :

Philippe Vidmer

BUL S2 PX

Signature d'un des parents (ou de son/sa représentant-e légal-e) :

La moyenne de chaque discipline se calcule tout au long de l'année, au demi-point, sur la base des notes obtenues aux épreuves significatives réalisées en classe. La note 4 correspond au seuil de suffisance. La note la plus haute est 6, la note la plus basse est 1. Pour les disciplines qui font l'objet d'un examen, la moyenne annuelle finale, arrondie au demi-point, prend en compte la moyenne annuelle pour deux tiers et la note obtenue à l'examen pour un tiers.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à l'adresse suivante : Instruction des Recours, Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, Rue de la Barre 8, 1014 Lausanne. Le recours motivé s'exerce par écrit dans un délai de 10 jours dès sa notification, avec copie de la décision contestée.